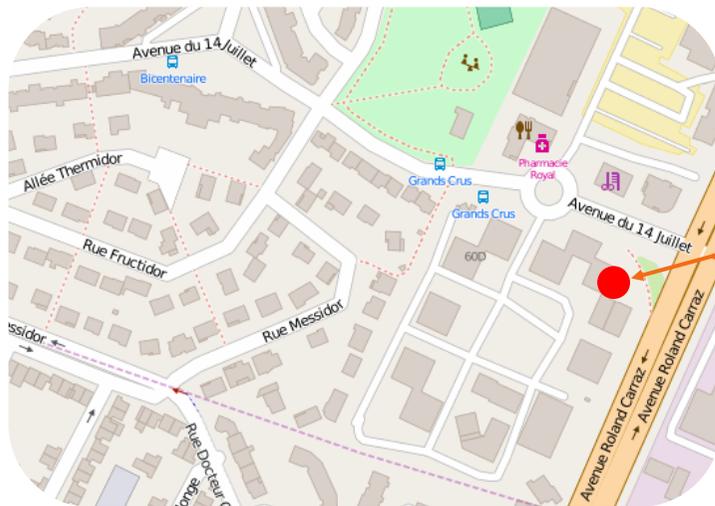


L'ÉQUIPE

L'équipe pluridisciplinaire est constituée des catégories professionnelles suivantes : psychiatres, IPA (Infirmière de Pratiques Avancées), psychologues, cadre de santé, infirmières, assistantes sociales, art-thérapeute, musicothérapeute, psychothérapeute, assistante médico-administrative, agent de services hospitaliers.

LE PLAN D'ACCÈS



**CMP - CATT - HDJ
CHENÔVE**
60 Avenue Du 14 juillet -
Bâtiment K - CHENÔVE



En bus : prendre la ligne 4, 14 ou 15 - arrêt « Grands Crus »

Chenôve

Centre de santé mentale

60 avenue du 14 juillet, Bâtiment K - 21300 CHENÔVE

Le Centre Médico-Psychologique, Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel et Hôpital de Jour fait partie du pôle extra-hospitalier du Centre Hospitalier La Chartreuse de Dijon. Il accueille des patients dépendant du CMP de Chenôve et du CMP de Quetigny.



Contacts :

Secrétariat : 03 80 58 77 16

Fax : 03 80 58 73 75

Horaires d'ouverture CMP :
9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h30
du lundi au vendredi

Horaires d'ouvertures CATT / HDJ
du lundi au vendredi : 9h30 à 16h00

LES MISSIONS

Le Centre de santé mental est un lieu ouvert qui propose des consultations médicales et psychologiques, des entretiens infirmiers et des médiations thérapeutiques multidisciplinaires. Ces démarches s'inscrivent dans une prise en charge systémique de la personne évaluée en équipe régulièrement.

Le Centre de santé mental accueille des patients dépendant du CMP de Chenôve et du CMP de Quetigny.

LES OBJECTIFS DES SOINS

Les soins (individuels ou de groupe) dispensés dans l'unité permettent :

- D'évaluer la demande et proposer une orientation,
- Une amélioration des symptômes,
- Le maintien ou le retour à domicile et autant que possible :
 - Une prise de conscience de sa problématique, un réaménagement psychique au travers d'un cheminement personnel,
 - Une remobilisation du désir, la possibilité de se projeter et de faire ses propres choix,
 - L'amorce d'un travail psychothérapeutique pouvant éventuellement se poursuivre en dehors de l'institution,
- D'éviter l'hospitalisation ou réduire sa durée, et permettre au patient de pouvoir se maintenir dans son réseau social.

LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

L'équipe infirmière mène des actions individualisées et personnalisées, en proposant :

- Un accueil permanent, direct ou téléphonique,
- Un entretien infirmier d'accueil suivi d'une orientation vers un psychiatre, un psychologue, un partenaire social.

Le psychiatre prescrit si besoin un suivi infirmier à travers :

- Un entretien de soutien et une relation d'aide,
- Un suivi des traitements : injections, préparation de piluliers
- Des visites à domicile ou en institutions avec un accompagnement dans les démarches de la vie quotidienne,
- Une collaboration avec l'équipe de l'Hôpital de Jour.

LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Pour toute prise en charge, il est nécessaire d'être muni de la Carte Vitale, d'une attestation de Mutuelle ou d'une attestation de CMU.

L'ORIENTATION - LA PRESCRIPTION

Le CATTP, HDJ permet de favoriser et de maintenir une existence autonome, de valoriser les approches relationnelles, la communication et l'affirmation de soi par le biais d'ateliers à médiation thérapeutique, individuels ou groupaux.

Sur prescription médicale, sur un temps donné et après un entretien d'accueil les ateliers sont proposés à travers différents médiums : photolangage, musicothérapie, hypnothérapie, art-thérapie, médiation animale, couture, relaxation, journal...

LE DROIT DU PATIENT

- la Loi vous offre la possibilité de désigner « une personne de confiance » qui peut être un parent, un proche ou un médecin traitant, et une personne à prévenir.
- Vous pouvez si vous le souhaitez rencontrer un professionnel de santé pour évoquer vos directives anticipées ou le guide prévention santé.
- Il vous est possible d'accéder à votre dossier médical en faisant la demande auprès du Bureau des Admissions.
- Si vous rencontrez des difficultés concernant votre prise en charge (information en cas de dommages liés aux soins, informations, plaintes, réclamations, voies de recours), vous pouvez vous adresser au Cadre de Santé, au Médecin, au Directeur ou à la Commission Des Usagers (CDU).
- Vous pouvez rencontrer des structures et des personnes, représentants des usagers et/ou des associations de bénévoles qui peuvent vous accompagner (cf tableau d'affichage).
- Il vous est demandé de vous comporter de manière civique et respectueuse.